RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-FORMATION-54

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 27 OCT. 2026

Date de transmission : 27 OCT. 2026

Date de réception rectorat : 27 OCT. 2026

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS D'ACCÈS DES ÉTUDIANTS INSCRITS EN LICENCE ACCÈS SANTÉ AUX ÉTUDES MÉDICALES (MÉDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE ET PHARMACIE (MMOP))

VU *le Code de l'éducation ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*

VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32, en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*

VU *l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 5 octobre 2026 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

VU *le document présenté en conseil d'administration et adossé à la présente délibération ;*

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver les modalités d'accès des étudiants inscrits en Licence Accès Santé aux études médicales (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP)) telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 16 octobre 2026

Fait à Créteil, le 16 octobre 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

Nombre de membres constituant le conseil : 33 **Nombre de membres en exercice : 33** **Quorum : 17** Membres présents : 20 Membres représentés : 11 **Total des membres présents et représentés : 31**	**DÉCOMPTE DES VOIX** Votants : 31 **Votes exprimés : 31** Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

Règlement de l'accès aux filières médicales Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP)

Année 2026-2027

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL
FACULTÉ DE SANTÉ

24/09/2026

Capacité d'accueil globale « accès MMOP » 2026-2027

Le nombre d'étudiant·es admis·es dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Filière	*Numerus Apertus*
Médecine	230
Odontologie	16
Pharmacie	56
Maïeutique	10
Total	***312***

Filière	LSPS1	LAS1 disciplinaires	LSPS2/LSPS3	LAS2/LAS3 disciplinaires	PASSERELLE (Passerelle santé/U.E/hors U.E)
Médecine	115	10	77	10	12/2/4
Odontologie	10	0	5	1	Non concerné
Pharmacie	15	3	32	6	Non concerné
Maïeutique	4	2	2	2	Non concerné
TOTAL	*144*	*15*	*116*	*19*	*18*

LSPS = Licence Sciences Pour la Santé
L.AS = Licence Accès Santé

Groupes de parcours

Pas de modification par rapport année 2025/2026

Groupe de parcours = groupe de candidates et candidats à MMOP pour un même contingent de places.

4 groupes

- Groupe 1 : 1e année de la Licence Sciences pour la Santé,
- Groupe 2 : 1e année des L.AS disciplinaires,
- Groupe 3 : 2e et 3e années de la Licence Sciences pour la Santé,
- Groupe 4 : 2e et 3e années des L.AS disciplinaires.

Modalités de validation des enseignements

Pas de modification par rapport année 2025/2026

Pour que la candidature à MMOP soit éligible :

Licence Sciences pour la Santé

- Validation en 1 an des 60 ECTS du niveau de licence selon les modalités de validation afférentes à l'année de licence.
- Validation de l'année en 1e session.

L.AS disciplinaires

- Validation en 1 an des 60 ECTS du niveau de licence (selon les M3C de la composante d'inscription : compensation ou non, note seuil ou non…).
- Validation de l'année de licence en 1e session.
- Validation intégrale de l'option santé.
- Moyenne générale à l'option santé ≥ 10/20, avec au moins 10/20 à chaque UE de l'option sans compensation.

Modalités pour l'option santé

Pas de session 2
option santé

Pour les L.AS disciplinaires :

Option à la carte

- Option à la carte sur les 3 années du 1er cycle sous réserve de l'évolution de la réforme et de la publication du dispositif transitoire.

Non-intégration de l'option Santé dans les maquettes de licence.

Pour les LAS ayant souhaité intégrer l'option Santé, celle-ci ne sera pas reconduite cette année universitaire.

Planning d'accès aux UE de l'option

- Toutes les UE de l'option santé accessibles aux étudiant·es des L.AS disciplinaires tout au long des 3 années de Licence.
- Toutes les UE accessibles sur la plateforme de la Faculté de santé (Cristolink) dès le 1er semestre de la 1e année de licence.
- Pas de planning préétabli, ni hebdomadaire, ni semestriel, ni annuel.

- Examen en avril. Pas de session 2

Classements 1er groupe d'épreuves

Interclassement: pas de pondération spécifique pour le LSPS3.
LSPS2 et LSPS3 pondérés au prorata des coefficients indiqués dans les M3C.

Groupe de parcours 1 (LSPS1)

- 50% au plus des places MMOP attribuées à l'issue du 1er groupe d'épreuves.
- Moyenne obtenue à l'année de licence au prorata des ECTS corrigé du poids de l'UE consacrée aux formations paramédicales (9 -> 6).

Groupes de parcours 2 et 4 (L.AS1 et L.AS2 et 3 disciplinaires)

- Toutes les candidatures éligibles doivent se présenter au second groupe d'épreuves orales (plus d'admission directe).

Groupe de parcours 3 (LSPS2 et 3)

- Comptera dans le mode de calcul du classement la moyenne obtenue lors de l'année de licence courante selon les modalités de validation afférentes à l'année de licence (notes seuil…)
 - le poids des UE est au prorata des coefficients spécifiques lorsqu'ils diffèrent des ECTS, inscrits dans les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'année universitaire 2026-2027.
 - hors l'UE d'ouverture et l'UE compétences transversales pour la LSPS2,
 - hors stage et l'UE compétences transversales pour la LSPS3 Application de la méthode de la variable centrée réduite.

Pas de modification par rapport année 2025/2026

2nd groupe d'épreuves (oraux)

Les étudiantes et étudiants admissibles aux 2nd groupe d'épreuves passent les mêmes épreuves orales.

Pondération à 65% des résultats au 1er groupe d'épreuves :

- Moyenne de l'année du classement MMOP pour les LSPS,
- Moyenne de l'option santé pour les L.AS disciplinaires.
- Pas de modification au niveau des MEM

Pondération à 35% des résultats au 2nd groupe d'épreuves.

Interclassement

Afin d'harmoniser les résultats entre les différentes années de la LSPS, les moyennes seront soumises au calcul de la **variable centrée réduite** de l'ensemble de l'année de licence. Cette variable centrée réduite sera ensuite normalisée à une note sur 20 qui sera retenue pour l'interclassement (cf. article 12.3 des modalités d'accès aux études médicales et du contrôle des connaissances 2026-2027, p. 8).

Ce qui a été actualisé:

Vaccination : À compter de 2026, l'obligation vaccinale contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est complétée par une immunisation contre la rougeole.
En l'absence de vaccin monovalent contre la rougeole, cette immunisation est assurée par le vaccin trivalent ROR.

Stages Infirmier: 3 semaines temps complet

Cas exæquo: Pour les L.AS disciplinaires, sera prise en compte la moyenne de l'option santé et si nécessaire, la moyenne à leur année de licence disciplinaire. Pas de changement pour LSPS, prise en compte de la moyenne licence année antérieure ou moyenne session 1 des UE de sciences biomédicales pour les L1.

www.u-pec.fr

Faculté de santé